

Mairie de BEAUFORT SUR GERVANNE
Arrêté du Maire

Objet : arrêté temporaire de circulation et de stationnement « Octobre rose »

Le Maire de Beaufort-Sur-Gervanne,

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,
- Vu l'événement « octobre rose » qui aura lieu samedi 25 octobre 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de fermer la Grand rue,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Grand rue sera interdite à la circulation de tous véhicules le samedi 25 octobre 2026 de 7h 30 à 18h00, dans le cadre de l'événement « Octobre rose ».

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords de la voie sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par le service technique de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues dans le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Crest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beaufort-Sur-Gervanne,
le 12 octobre 2026

Le Maire
Stéphanie RIGAUD
P/O L'Adjointe
C. MATHIEU

